



RÉPUBLIQUE DU NIGER
Fraternité-Travail-Progress

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DE
LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

DIRECTION DU COMMERCE EXTÉRIEUR ET
DU PARTENARIAT ÉCONOMIQUE

UNITÉ DE MISE EN ŒUVRE DU CADRE
INTÉGRÉ RENFORCE (UMOCIR)



Cadre intégré renforcé

Le commerce pour le développement des PMA

UNITÉ DE MISE EN ŒUVRE
DU CADRE INTÉGRÉ RENFORCE
(UMOCIR)

**PROJET DU RAPPORT GENERAL DE L'ATELIER SUR LE RENFORCEMENT DES
CAPACITÉS DES JEUNES PROMOTEURS DES PME SUR LES FORMALITÉS LIÉES
AU COMMERCE**

TENU A BANGOULA LES 30 ET 31 JANVIER 2019

Du mercredi 30 au jeudi 31 janvier 2019, s'est tenu l'atelier de renforcement des capacités des jeunes promoteurs des PME sur les formalités liées au commerce, dans la salle de réunions du Complexe Atlas du BANGOULA, sous la présidence de M. ABDOUL WAZIR MOUSSA, Conseiller Technique du Ministre du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé, Président de séance.

Étaient présents à l'atelier les représentants des ministères sectoriels, du secteur privé et de la société civile.

DE L'OUVERTURE DE L'ATELIER

Les travaux ont démarré par le discours d'ouverture de la Secrétaire Générale du Ministère du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé, MME ZADA MARIAMA qui après la Fatiha prononcée par un participant, a expliqué le Programme du Cadre Intégré Renforcé, ses objectifs et ceux visés à travers la formation.

Ainsi, elle souligné que c'est avec un réel plaisir qu'elle salue la tenue effective de l'atelier qui s'inscrit dans le cadre d'une série d'actions initiées dans le cadre de l'opérationnalisation du Cadre Intégré Renforcé au Niger dont la finalité est non seulement de permettre à notre pays d'accroître le volume de ses échanges notamment ses exportations dans la sous-région mais aussi de contribuer à la promotion du secteur privé à travers les PME.

Elle a rappelé que le cadre intégré est une initiative de coopération permettant aux pays les moins avancés (PMA) d'être des acteurs et bénéficiaires actifs du système commercial multilatéral. C'est un programme dit-il, conçu suite à la Conférence Ministérielle de l'OMC de décembre 1996 et approuvé par les organisations multilatérales suivantes: la Banque Mondiale, le Programme des Nations Unies pour le Développement, le Fonds Monétaire International, la Conférence des Nations Unies pour le Commerce et le Développement, le Centre de Commerce International et l'Organisation Mondiale du Commerce.

En outre, elle a noté que l'économie de notre pays, à l'instar de celle des autres pays africains, est dominée par les PME, avec une prépondérance des micros et très petites entreprises, évoluant souvent dans le secteur non structuré ou informel et cette situation ne permet pas aux jeunes promoteurs de bien gérer leurs activités et s'accommoder aux réformes nationales et faire face aux contingences liées à l'intégration commerciale communautaire, sous régionale et régionale.

Elle a relevé que la problématique du développement du secteur privé a toujours constitué une priorité de son Excellence Monsieur Issoufou Mahamadou, Président de la République, Chef de l'Etat et Monsieur Brigi Rafini, Premier Ministre, Chef de Gouvernement.. Cette priorité se traduit dans le PDES

2017-2021, notamment par l'axe stratégique N°3 « Accélération de la croissance économique » dans le programme « développement du secteur privé ».

Elle ajoute que vu l'importance des thèmes qui seront développés, elle ne doute point de l'intérêt et de l'attention particulière que les participants accorderont aux différentes communications qui leur seront présentées tout en leur exhortant à suivre tous les exposés avec assiduité pour capitaliser davantage les connaissances sur les formalités liées au commerce avant de déclarer ouvert l'atelier de renforcement des capacités des jeunes promoteurs des PME sur les formalités liées au commerce.

DU DEROULEMENT DE L'ATELIER

Après cette intervention de la Secrétaire Générale, une table de séance a été mise en place, composée de :

- Président : ABDOUL WAZIR MOUSSA ;
- Rapporteurs :
 - ⊗ Idrissa Yahaya, UMOCIR/MC/PSP ;
 - ⊗ Moudi Abdoul kader DMPE/MC/PSP.

Après la mise en place du bureau de séance, les travaux se sont poursuivis avec l'exposé sur les formalités liées à la création d'entreprise présenté par M.

Il a tout d'abord présenté sa structure qui est le Centre de Formalités des Entreprises comme étant un établissement spécialisé de la Chambre de Commerce et d'Industrie ayant pour mission de permettre aux Opérateurs Économiques nationaux et étrangers, personnes physiques et morales d'accomplir en un même lieu à un coût réduit et en un délai minimum, les formalités et déclarations auxquelles ils sont tenus par les lois et règlements en vigueur dans les domaines juridique, administratif, social, fiscal et statistique liés aux création, modification ou dissolution d'entreprises et d'établissements secondaires.

Ensuite il a décliné l'objet du centre qui s'articule autour des points suivants :

1. accueillir et d'informer les opérateurs économiques sur les textes légaux et réglementaires qui régissent les entreprises et les investissements au Niger.
2. recevoir l'ensemble des déclarations liées aux créations, modification et cessation d'activités d'entreprises ou d'établissements ;
3. communiquer la liste des pièces à fournir selon la nature de la déclaration et de s'assurer de la recevabilité des dossiers ;
4. assurer le traitement des demandes dans le respect de délais légaux et réglementaires ;

5. permettre aux opérateurs économiques de mieux appréhender la complexité des documents administratifs en facilitant leur lecture ;
6. permettre de créer les conditions favorables à l'animation économique et d'engager des actions ponctuelles par secteur d'activités ;
7. favoriser le suivi et la mesure de l'évolution des activités et renforcer les prestations de la Chambre de Commerce en matière de développement économique dans les différents domaines.

Il a en outre relevé les réformes et mesures engagées pour améliorer l'indicateur création d'entreprise de doing business, qui sont :

- Les procédures de création d'entreprise sont ramenées à un maximum de trois (3) au lieu de 9 et le délai de création d'entreprise ne peut excéder trois (3) jours ouvrables (décret n°2012-248 PRN/MC/PSP du 30 mai 2012);
- l'adoption du Décret N°2014-503/PRN/MC/PSP/MJ qui consacre l'application des nouvelles dispositions de l'Acte uniforme relatif au droit des Sociétés commerciales et du GIE révisé, adopté le 30 janvier 2014, et portant sur l'adoption du statut type pour le SARL, la réduction du capital minimum pour la création d'une SARL de 1.000.000 FCFA à 100.000 FCFA et le rôle facultatif des notaires pour l'authentification des statuts d'une SARL, modifié et le décret N°2017-284/PRN/MC/PSP/MJ/MF du 13 Avril 2017 qui dispose que « le capital social d'une Sarl est fixé par les associés dans les statuts qui déterminent la valeur nominale des parts sociales »;
- L'inscription au RCCM des personnes se fait au GU : le Greffe du Tribunal de Grande Instance n'établit plus des RCCM, suite aux instructions du Ministre de la Justice. Les inscriptions au RCCM à Niamey, sont faites exclusivement à la Maison de l'Entreprise depuis le 26 Janvier 2015 ;
- La nomination de deux (2) Greffiers, d'un agent de la CNSS et d'un Chef de Service d'Immatriculation des Contribuables, tous avec délégation de signature à la Maison de l'Entreprise. Aujourd'hui toutes les formalités de création d'entreprise se font exclusivement à la Maison de l'Entreprise
- Réalisation d'interconnexions électroniques entre la Direction Générale des Impôts et la ME; et entre la CNSS et la ME;
- la suppression du paiement de la cotisation à la chambre de commerce exigée à la création de l'entreprise par décision N°03/Pdt/2008 du 08 Septembre 2008;
- la dispense du paiement de la cotisation du conseil National des utilisateurs des transports à la création de l'entreprise;
- La suppression de l'autorisation d'exercice pour les étrangers.

Après cette brillante présentation, une plage d'intervention a été ouverte où les participants ont soit apporté des commentaires complémentaires ou posés des questions de compréhension, auxquelles le conférencier a apporté des réponses satisfaisantes.

La deuxième communication a été présentée par M. MOUDI ABDOUL KADER et a porté sur le climat des affaires.

D'entrée de jeu, il a présenté les généralités sur le concept de climat des affaires. Ainsi, on retient :

- Mesure du Climat des Affaires

Le climat des affaires est mesuré par plusieurs rapports dont entre autres:

1. Indice de Compétitivité Globale du World Economic Forum ;
2. Indice de Perception de la Corruption (Transparency International) ;
3. Rapport Doing Business.

Il a noté qu'à propos de Doing Business, son rapport est une publication annuelle de la Société Financière Internationale (SFI) du Groupe de la Banque Mondiale qui mesure la facilité de faire les affaires dans une économie. Publié pour la première fois en 2003 avec cinq (05) ensembles d'indicateurs évaluant la réglementation des affaires dans 133 économies. Le rapport Doing Business couvre aujourd'hui 10 ensembles d'indicateurs et évalue 190 économies dans le monde.

Ses indicateurs portent sur les réglementations applicables aux entreprises domestiques, se basent sur des scénarios types et concernent la ville d'affaires la plus importante de chaque économie en portant sur le secteur formel de l'économie.

Après cette communication très instructive, les participants ont contribué par des commentaires et ont posé des questions pertinentes auxquelles le présentateur a apporté des réponses satisfaisantes.

Après la communication précédente, un autre exposé s'en est suivi sur les obligations fiscales de l'entreprise, présenté par M. Abdoulaye Cyprien,

Le communicateur avait développé point par point les obligations essentielles de l'entreprise. Ainsi, dans son exposé, il a ressorti les points saillants suivants :

Les obligations fiscales de l'entreprise : comment les accomplir ?

Pourquoi est-il important pour une entreprise de connaître ses obligations fiscales ?

C'est parce que la gestion fiscale d'une entreprise comporte des risques.

Aussi, importe-t-il à chaque entreprise de connaître ses obligations vis-à-vis de l'administration fiscale et les conséquences qui découlent du non-respect de ces obligations. Il a souligné qu'au Niger, les entreprises sont soumises à des obligations fiscales liées: à leur création ; à leur fonctionnement courant tout, au long de leur vie et à la cessation de leurs activités.

Les obligations relatives à la déclaration d'existence :

- Il s'agit de la première déclaration à souscrire au niveau des services de la DGI.
- Elle s'impose à toute personne physique ou morale, quel que soit son objet ou son activité.
- Elle doit être souscrite auprès du service des Impôts territorialement compétent.
- Elle est rédigée sur un imprimé dont le modèle est établi par l'Administration fiscale.
- La déclaration d'existence doit être déposée dans les trente (30) jours du commencement de l'activité.

Le défaut de production ou la production hors délai des déclarations visées ci-dessus donne lieu à l'application des pénalités et amendes

Il s'agit de :

D'une amende fiscale de 200.000 francs CFA, lorsque l'entreprise relève du régime réel d'imposition.

Il est, en outre, fait application d'astreintes de 5.000 francs CFA, par jour de retard.

Le montant journalier de ces astreintes est porté à 10.000 francs CFA, si le retard persiste au-delà d'un mois. Les astreintes ne peuvent excéder le double de l'amende. Elles prennent fin à la date de réception des déclarations.

D'une amende fiscale de 50.000 francs CFA, lorsque l'entreprise relève du régime de l'impôt synthétique.

Obligations relatives à l'immatriculation :

Toute personne physique ou morale qui exerce au Niger une activité autre que salariée, permanente ou occasionnelle et prise en compte à ce titre par une administration financière est attributaire d'un Numéro d'Identification Fiscale (NIF) unique, exclusif et invariable.

Le numéro d'identification fiscale ne peut servir qu'à celui à qui il est attribué.

L'attribution du numéro d'identification fiscale donne lieu à la perception d'un droit de timbre de 1.500 francs CFA, sous réserve de statut particulier de l'attributaire.

En cas de non-respect des obligations fiscales par le contribuable, l'Administration procède à une suspension provisoire du numéro d'identification fiscale concerné.

La réactivation est subordonnée à la régularisation de la situation fiscale.

Ce numéro donne lieu à l'établissement d'un certificat d'immatriculation fiscale.

Le contribuable attributaire du NIF doit mentionner son numéro d'identification fiscale :

- lors des démarches entreprises auprès des administrations ;
- sur les déclarations fiscales et douanières ;
- sur les factures délivrées à ses clients ;
- sur les documents professionnels remis à des tiers ;
- lors de l'ouverture de comptes, par les professionnels, auprès des établissements bancaires ou financiers.

Le refus de présentation de la carte d'identification fiscale ou du certificat d'immatriculation fiscale aux réquisitions des agents des administrations fiscale, financière ou douanière est sanctionné par une amende de 100.000 francs CFA.

L'utilisation frauduleuse d'un numéro d'immatriculation fiscale est sanctionnée par une amende de 500 000 francs CFA, sans préjudice des poursuites pénales.

Obligations relatives à l'utilisation du NIF en matière de TVA

En matière de TVA :

Les assujettis doivent tenir une comptabilité faisant apparaître d'une manière distincte les opérations soumises et non soumises à la taxe sur la valeur ajoutée, ainsi que, notamment, pour chaque acquisition de biens, services et travaux : l'indication de son montant, de la taxe sur la valeur ajoutée correspondante, du taux appliqué, le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscale (NIF) du fournisseur et la non mention du NIF sur une facture fournisseur rend la TVA supportée non déductible.

En matière d'ISB :

La facture ou le document en tenant lieu doit porter la mention du NIF pour servir de support à la déductibilité de la charge du résultat imposable à l'ISB.

Obligations fiscales liées à la vie de l'entreprise

Soumission à un régime d'imposition:

Régime réel normal (NIF avec R):

Sont soumises au régime réel normal, les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires annuel supérieur à 100 millions. Les entreprises soumises au régime réel normal déposent des déclarations mensuelles en TVA.

Régime réel simplifié (NIF avec S):

Sont soumises au régime réel simplifié d'imposition, les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires compris entre 50 et 100 millions ou qui ont formulé l'option pour ce régime

Régime de l'impôt synthétique (NIF avec P) :

Relèvent du régime de l'impôt synthétique, les entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires compris entre 0 et 50 millions;

Le régime de l'Impôt Synthétique se caractérise par une obligation annuelle unique se traduisant par le paiement de l'Impôt synthétique établi par l'administration et, éventuellement, paiement du précompte ISB à l'occasion des opérations d'achat, de vente ou de prestations de services.

Obligations de déposer des déclarations fiscales mensuelles ou trimestrielles

Il s'agit de déclarations en matière de :

- Impôt sur les traitements et Salaires (ITS);
- Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA),
- Précompte de l'impôt sur le bénéfice (ISB),
- TVA retenue à la source,
- ISB des non-résidents,
- Taxe unique sur les assurances (TUA),
- Impôt sur les revenus des capitaux mobiliers (IRCM),
- Taxe sur les recettes de loterie (TRL).

Impôts et taxes à déclaration mensuelles:

ITS: obligation de retenue et de reversement de l'impôt au plus tard le 15 du mois suivant celui du paiement des salaires;

TVA du régime réel normal : tous les assujettis doivent déclarer les affaires réalisées et payer la TVA nette correspondante au plus tard le 15 du mois suivant celui de la réalisation des opérations taxables ou non ;

Précompte ISB et ISB des non-résidents: obligation de retenue et de reversement des impôts par l'entreprise ou l'organisme qui paie des factures ou des revenus passibles desdits impôts: au plus tard le 15 du mois suivant celui au titre duquel les versements sont faits ;

TVA retenue à la source : pour les entreprises ou les organismes qui y sont autorisés, la TVA retenue à la source doit être reversée au plus tard le 15 du mois suivant celui du règlement du fournisseur;

Taxe immobilière - retenue a la source applicable aux loyers professionnels au plus tard le 15 de chaque mois pour les loyers payés au titre du mois précédent (la retenue n'est pas applicable au montant du loyer mensuel inférieur à 150.000 francs).

Impôts et taxes à déclarations trimestrielles:

TVA du régime réel simplifié: dépôt de déclaration et paiement de la TVA y relative au plus tard le 15 du mois suivant le trimestre au cours duquel les opérations ont été réalisées;

IRVM : dans les 15 premiers jours des mois de janvier, avril, juillet et octobre, sous forme d'acompte;

IRVM/distribution: au plus tard 30 jours après la délibération qui a décidé de la mise en distribution des dividendes

Obligations de déposer des déclarations fiscales annuelles

Il s'agit de déclarations en matière de :

- L'ISB;
- La Taxe d'apprentissage (TAP);
- La Taxe sur certains frais généraux des entreprises (TCFGE);
- Le Prorata TVA;
- L'IRVM (Procès-verbal de délibérations de conseil d'administration ou d'AGO des actionnaires) ;
- La Taxe immobilière.

Les Impôts et taxes à déclaration ou paiement occasionnel

Les droits d'enregistrement : ces droits sont dus à l'occasion de la présentation obligatoire ou volontaire d'acte à la formalité d'enregistrement. Le lieu et les délais de dépôt sont définis par la loi et par type d'actes.

Les droits de timbres : le droit de timbre est établi au profit du budget de l'Etat sur tous les papiers destinés aux actes civils et judiciaires et aux écritures qui peuvent être produites en justice et y faire foi.

L'impôt sur la plus-value de cession immobilière:

Tout acquéreur d'immeuble et les intervenants dans la vente d'immeubles sont tenus, avant le paiement effectif du prix de cession ou le versement de l'indemnité d'expropriation, d'en aviser les services des impôts du lieu de situation de l'immeuble, ou le cas échéant du lieu de la transaction. Le taux de l'impôt est de 5% de la plus-value réalisée.

Après ce brillant exposé, les participants ont formulé plusieurs questions d'éclaircissement auxquelles le conférencier a apporté des réponses satisfaisantes.

En à l'issue des travaux, les recommandations suivante ont été formulées :

- Mise à jour des textes relatifs au commerce et leur vulgarisation ;
- Mise en place d'un cadre formel de collaboration entre la Maison de l'entreprise et les structures d'accompagnement ;
- Renforcer la communication sur les formalités de création d'entreprise ;
- Sensibiliser les jeunes sur les formes juridiques d'entreprise et leurs obligations fiscales;
- Continuer la sensibiliser les jeunes sur l'importance de RCCM ;
- Faire un plaidoyer pour la réduction du taux d'intérêt bancaire aux PME ;
- Faire l'état de lieux des PME.

DU CLOTURE DE L'ATELIER

Les travaux de l'atelier de renforcement des capacités des jeunes promoteurs des PME sur les formalités liées au commerce ont pris fin sur les propos du président de séance M. ABDOUL WAZIR MOUSSA, Conseiller Technique du Ministre du Commerce et de la Promotion du Secteur Privé, qui s'est dit très satisfait de résultats concluants obtenus, avant de remercier et féliciter les participants pour leur contribution aux débats durant la session. L'ordre du jour étant épuisé, il a levé la séance sur une note de satisfaction générale.

Les rapporteurs : Idrissa Yahaya UMOCIR/MC/PSP

Moudi Abdoul Kader MC/PSP/DPME